

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 31 janvier 2020

La sixième séance du comité scientifique et technique, créé par arrêté préfectoral le 15 février 2019, a eu lieu le 31 janvier 2020 à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

1. Document de formalisation des engagements individuels

Les modifications apportées au document-cadre des engagements individuels, suite aux avis recueillis lors de la séance de travail du 9 décembre 2019, sont présentées par Julien Moureau.

Il ressort des échanges entre les membres du comité les éléments suivants :

- Il est rappelé que l'un des objectifs du protocole d'accord est de promouvoir des pratiques culturales et des actions permettant de mettre en œuvre une agriculture durable. Un suivi des engagements sera réalisé dans le cadre de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, ainsi que des contrôles.

Mesure et contrôle des engagements

- Le type d'exploitation (ABCD) est déterminé via une entrée surfacique (% de surfaces irriguées concernées par des MAEC, l'agriculture biologique ou la certification HVE). Les membres du CST s'interrogent sur la pertinence de prendre en compte les MAEC « IRRIG 04 et 05 » dans le cadre des engagements individuels ; celles-ci permettent d'engager des surfaces en MAEC en implantant des légumineuses. Un cas fictif est présenté par Alexis Martineau, qui permettrait à un exploitant de passer en catégorie A, grâce à des terres irriguées engagées dans une MAEC Irrig 4 ou 5, dont la surface totale serait faible (quelques hectares) sans que l'engagement dans cette MAEC ne soit réellement bénéfique à la biodiversité. Sur ce point, Julien Moureau évoque que la surface irriguée concernée par la souscription de cette MAE est située généralement en dessous de 90 % et que ce type de MAEC est cependant peu utilisé à l'heure actuelle. En outre, il propose d'établir un % ou un nombre d'hectares de terres minimal à engager dans une MAEC biodiversité (onglet biodiversité du tableau) à l'échelle d'une exploitation. Un échange technique est envisagé dans les meilleurs délais entre la Chambre d'agriculture et le GODS sur ce point particulier. La certification HVE porte quant à elle nécessairement sur l'intégralité de l'exploitation.
- La proposition de définition de la « *surface irrigable* » fait l'objet d'un avis favorable. La construction de la base de donnée associée est en cours afin d'alimenter l'observatoire.
- Le cadre réglementaire et financier des MAEC est susceptible d'évoluer ; des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux (PSE) vont avoir lieu dans les bassins versants. Le CST pourra être amené à se prononcer à nouveau sur le cadre des engagements, une fois les évolutions connues, afin de vérifier la pertinence du tableau concernant ce point précis.
- La mesure dans le temps de la mise en œuvre de certains engagements, par exemple le « *désherbage mécanique* », est une nouveauté par rapport à la PAC. Les engagements sont dans un premier temps déclaratifs, au moment notamment de la demande de volume auprès de l'OUGC. Des contrôles surfaciques seront réalisés sur le terrain : dans cet objectif, les membres du CST proposent la mise en place d'un cahier d'enregistrement des pratiques renseigné par l'exploitant. Les modalités pratiques d'enregistrement existantes seront valorisées.

Points techniques

(a) réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

- Les valeurs d'IFT à retenir pour les territoires connexes à plusieurs PAEC et couverts par plusieurs sous-bassins ou pour une exploitation donnée qui peut être concernée par plusieurs sous-bassins, font l'objet d'un débat ; un calcul sera proposé par la Chambre d'agriculture pour déterminer un IFT moyen dans ces zones « blanches », afin de déterminer la moyenne des IFT des territoires connexes ; cette valeur sera appliquée aux exploitants ayant une majeure partie de leurs parcelles irrigables dans ces zones.
- Les membres du CST demandent que les valeurs actuelles d'IFT des exploitations comparables du réseau DEPHY, qui travaillent sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, soient présentées. Des exemples locaux, régionaux voire extra-régionaux pourront être présentés pour permettre la comparaison.
- Il est rappelé par la DDT que le protocole d'accord a été conçu afin de valoriser les pratiques agricoles les plus vertueuses, notamment relatives à l'usage des produits phytos et de tendre à une agriculture durable dans le bassin versant. Le protocole d'accord n'a pas pour objet d'inciter les exploitations à passer d'un type à l'autre (ABCD). Christophe Bordes ne partage qu'en partie cet avis. L'exploitant qui se situe en catégorie D du protocole a le choix de remplir les engagements correspondants ou de passer dans une catégorie supérieure en s'engageant dans la démarche HVE3 sur la totalité de son exploitation (passant en catégorie A du protocole) ou Agriculture Biologique sur tout ou partie de son exploitation (passant en catégorie C, B ou A). Ne pas fixer la barre des engagements assez haute, ce qu'il estime être le cas pour les IFT proposés, n'incite effectivement pas ce changement qu'il juge pourtant avoir été au centre des débats du protocole.
- Il est demandé par plusieurs membres du CST que l'effort à accomplir pour les exploitations qui sont le plus au-dessus de la référence (par exemple plus de 50 % au-dessus) soit plus important que la réduction des 25 % envisagée. Il convient en effet que la réduction de l'IFT demandée ait un impact sensible sur la préservation et la reconquête de la biodiversité, car c'est l'un des objectifs centraux du protocole d'accord. (position exprimée par Christophe Bordes, Alexis Martineau, Christian Geay et Antoine Goubin).
- Jean-Marc Renaudeau et Afsaneh Lellahi soulignent qu'il convient de prendre en considération le projet d'exploitation, qui est global ; l'exploitant ne fait en effet pas un choix de conversion à l'AB sur la base d'un objectif de réduction des IFT mais sur la base d'une analyse technique globale, suite à un diagnostic d'exploitation. L'accompagnement de l'exploitant est un enjeu très fort pour ce point précis. Il convient que les objectifs soient atteignables pour que les exploitants ne s'éloignent pas de cette action.
- Les valeurs mesurées à Mauzé-sur-le-Mignon sont présentées et commentées à l'aune des pourcentages de réduction de l'IFT proposés. Le calcul actuel issu des diagnostics est réalisé avec les valeurs 2019. Il sera actualisé avec les valeurs mesurées sur une période de trois ans.

(b) pratiques culturales

- L'objectif de maillage du territoire pour les haies : le protocole d'accord prévoit l'atteinte de l'indice de maillage du territoire, sous 2 ans. Le tableau des engagements propose un linéaire à planter à l'hectare de 10 m, jugé incohérent avec cet objectif (Alexis Martineau). Le calcul de l'objectif est réalisé à l'exploitation (Jacqueline Ajer). Il est proposé 2 arbres têtards par hectare irrigable. Ils seront identifiés dans le cadre de l'observatoire.

- Le code relatif à la PAC pour les prairies permanentes (PP ou PPH) sera précisé dans le tableau des engagements.
- Il est proposé que la diversification puisse être prise en considération au-delà de 5 % des parcelles de l'exploitation, avec les cultures nouvelles, dont les cultures de niches, cumulées à l'échelle de l'exploitation, avec au moins une culture nouvelle par rapport à la situation constatée au moment du diagnostic. Cet engagement ne peut être pris au détriment des prairies évoquées au point précédent, afin de conserver la cohérence entre les actions.
- Après échanges, il est proposé que pour certains types de culture particuliers (céréales à paille, maïs, colza), le % nécessaire doit être plus important (10 %), à l'exception des cultures de niches pour lesquelles il peut rester de 5 %. Une idée nouvelle est formulée : promouvoir le fractionnement du parcellaire agricole dans le cadre de cette diversification, sous forme de préconisations. Cela peut avoir un impact positif sur le paysage.
- Modalités de validation de l'action retenue par l'exploitant agricole, dans le cadre du programme Re-Sources : il est proposé que la validation soit réalisée par le COTECH du programme Re-Sources.
- Alexis Martineau ne souhaite pas donner son avis sur la règle proposée pour les engagements relatifs aux CIPAN. Un point réglementaire sera fait sur les règles applicables aux terrains argileux (Julien Moureau). Le % d'argile est déterminé par l'exploitant à la parcelle.
- Les membres du CST demandent que les actions relatives aux CTMA soient validées par les « *collectivités compétentes* ».

2. synthèse sur les premiers diagnostics

Le bilan des premiers diagnostics est adressé à tous les membres du CST (sous forme de diapositives), pour recueillir les observations lors de la prochaine séance.

3. note de présentation — carte des orientations du schéma directeur

- La carte schématique fait l'objet d'observations concernant la symbolique et les enjeux à faire figurer impérativement (oiseaux, faune piscicole).
- Les recommandations du CAUE79 ont été présentées aux maires des communes concernées le 30 janvier 2020. Elles figurent sur le projet de carte présenté aux membres du CST ; elles ne seront plus distinguées sur la version définitive de la carte, une fois la cohérence vérifiée avec les orientations du schéma directeur.
- Pour les actions relatives aux oiseaux de plaine, un seul pictogramme suffit ; les actions relatives à ces espèces seront précisées en légende de la carte (par exemple bandes enherbées) et la notice de présentation de la carte explicitera les actions liées à la légende. Le choix de la représentation graphique pourra être adapté en vue de la publication et de la communication.
- Il est souhaité une identification plus précise de l'action liée aux CTMA sur la carte dynamique, y compris le contour du contrat territorial.
- Il est proposé de simplifier les pictogrammes relatifs aux types de cultures.

- DSNE proposera des pistes de travail à la Chambre d'agriculture, pour traduire en termes d'orientations les enjeux relatifs à la présence d'espèces particulières.
- Si des enjeux relatifs aux drainages agricoles sont soulevés lors des diagnostics il conviendra de déterminer lors d'un CST les actions potentielles associées.
- La note de présentation peut être simplifiée pour ce qui concerne les enjeux et leur traduction en termes d'actions.
- Il est proposé que la carte schématique soit présentée aux architectes et paysagistes conseils de la DDT79.
- Florence Billard demande si une réflexion relative aux dolines peut être engagée, pour les territoires qui en comprennent une densité plus importante. Deux outils sont proposés : les actions volontaires du programme Re-Sources et les engagements des irrigants concernés par le CTGQ ; cela est pris en compte dans le cadre de l'action relative aux programmes Re-Sources, qui doit être validée par le COTECH. Un échange entre le porteur du programme Re-Sources et la Chambre d'agriculture doit être envisagé en amont, pour préciser la pertinence de ce type d'action. Les cartes réalisées par le SIGiste de la Chambre d'agriculture, détaillant les différents enjeux présents dans le Schéma Directeur (commune de Mauzé sur le Mignon) n'ont, faute de temps, pas été débattues lors des deux derniers CST. Christophe Bordes indique qu'il a plusieurs remarques à formuler qui seront transmises à Julien Moureau, pour présentation lors du prochain CST.

Le prochain CST aura lieu le jeudi 9 avril 2020 à 14h30 heures à la DDT des Deux-Sèvres.

Le président de la chambre d'agriculture


Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires


Thierry CHATELAIN

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 9 octobre 2019

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
 - Monsieur Alexis Pernet – École Nationale Supérieure de Paysage
 - Monsieur Yohan Trimoreau – Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
 - Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
 - Madame Jacqueline Ajer – Association Prom'haies
 - Monsieur Alexis Martineau – Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
 - Monsieur Julien Moureau – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
 - Madame Céline Lopez – Agence française pour la biodiversité (AFB)
 - Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
 - Monsieur Christian Geay – Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
 - Monsieur Antoine Goubin – Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
 - Madame Afsaneh Lellahi – Terres Inovia
-
- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Étaient excusés :

- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez – INRA Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Médéric Brunet – Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négoce agricole Centre Atlantique
- Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

